

Du 10 octobre 2023, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 16 octobre 2023 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 16 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Daniel Panefieu, doyen d'âge de l'Assemblée.

Présents : M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil, Mme Jaunet.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, assassiné vendredi 13 octobre dernier, victime d'un attentat terroriste en milieu scolaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Panefieu, doyen de l'Assemblée. Il fait l'appel des présents et le recensement des pouvoirs. Il procède ensuite à l'installation de Madame Sarah Jaunet, Conseillère Municipale suivante sur la liste « Meung Plus Loin » et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée Municipale.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités, Madame Sarah Jaunet est installée dans ses fonctions et désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2023-099 : Election du Maire.

Monsieur Daniel PANEFIEU, doyen d'âge de l'Assemblée, a présidé à l'élection du Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Président a lancé un appel à candidatures ; Monsieur Migeon a proposé la candidature de Madame Aurore CARO.

Le bureau a été constitué par la désignation de deux assesseurs : Mesdames Aurore BAZIN et Brigitte PEROL.

Monsieur le Président a ensuite fait procéder au vote ; à l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, et l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants :	29
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages blancs :	2
- nombre de suffrages exprimés :	27
- majorité absolue :	15

A obtenu :

- Madame Aurore CARO : 27 voix

Madame Aurore CARO ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamée Maire, et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Aurore CARO a prononcé un discours :

C'est un honneur immense, c'est aussi une lourde charge. Je mesure toute l'exigence de la tâche et la confiance que vous m'accordez.

Je me lance dans cette aventure passionnante et intense avec ma jeunesse évidemment mais surtout avec toute mon énergie et ma passion pour cette ville ! Comme on dit ici, *je viens de Meung et pas tous les chemins j'y reviens*. Tel un aimant qui nous raccroche toujours à notre belle cité des Bords de Loire.

Je me lance avec une richesse incroyable, une équipe hors du commun, avec :

- l'esprit neuf et jeune de Sarah JAUNET qui rejoint notre équipe municipale ce soir et à qui je fais un clin d'œil particulier,
- l'œil expert de Bernard SIREUIL,
- la rigueur de Georges CAMUS,
- la gaité d'Hélène GUEVAER,
- le soutien indéfectible de Lucie LE BERRE,
- le dynamisme de Florence DELORME,
- le calme rassurant d'Olivier VACHER,
- la spontanéité de Véronique MONACO,
- la persévérance de Brigitte COURTEMANCHE,
- l'autorité naturelle de Dominique MOREAU,
- la sérénité de Patrice THOMAS,
- la sincérité de Jacqueline MAUCLERC,
- l'énergie de Daniel PANEFIEU,
- l'expérience rassurante de Dominique LANGER,
- l'engagement d'Agnès DELARUE,
- l'art de revisiter la variété française de Pierre BREYSSE que je remercie au passage pour ces belles paroles d'Elle va, elle va
- l'audace d'Aurore BAZIN,
- l'esprit compétiteur de Guy OLLIVIER,
- la créativité de Florence VILLETTE,
- la discrétion et l'aide quotidienne de Jean-Yves GUINARD,
- la bonne humeur d'Hervé DALMAT,
- la connaissance précise des branchement plomb de Roger RABIER,
- la bienveillance de Frédérique BEAUPUIS,

- la rigueur de Laurent SIMONNET,
- la ténacité de Michèle ROUSSEL,
- la passion de Patrice DESPERELLE,
- la détermination de Brigitte PEROL,
- l'optimisme et le soutien de Matthieu MIGEON.

Je me lance avec cette équipe incroyable, qui démontre chaque jour quel est le sens véritable du mot « engagement », dont la définition nous a clairement été donnée par Pauline Martin. Un engagement à 100 % ! Un engagement avec toute sa force, avec toute sa foi, avec toute sa détermination qui me donne une confiance absolue en notre capacité à relever les défis à venir.

Nous avons appris à mener cette ville avec un esprit ouvert et une main ferme, toujours guidés par l'intérêt général. J'ai d'ailleurs une pensée pour les enfants du conseil municipal, passés et à venir, à qui nous nous efforçons de transmettre ces valeurs.

Nous avons appris à être exigeants envers nous-mêmes et déterminés à tenir nos engagements !

Ce n'est pas un hasard si nous mesurons chaque jour cette relation particulière avec les Magdunois ; empreinte de confiance, d'exigence critique qui nous permet d'être meilleur, de complicité, et de respect mutuel.

Je veux les assurer de mon engagement total et de l'implication de toute l'équipe municipale pour terminer ce mandat, engagé par Pauline Martin. La proximité est, et restera, l'ADN de notre équipe, une équipe proche et engagée au service des Magdunois.

Alors évidemment tout cela ne peut être possible sans nos travailleurs de l'ombre, le cœur battant de nos services publics. Je veux adresser ma reconnaissance aux 120 agents de la Commune, à notre directrice générale des services Nathalie Masson qui chaque jour œuvrent dans nos écoles / centre de loisirs, au C.C.A.S., à la mairie, pour rendre plus agréables nos rues, nos espaces verts, nos équipements culturels et sportifs. Avec toujours la même volonté, celle de servir les Magdunois ! Avec un clin d'œil particulier à Maxime qui nous a beaucoup aidé à parfaire notre surprise du soir !

Je ne peux terminer ces quelques mots sans adresser notre reconnaissance, ma reconnaissance à Pauline Martin.

Pauline Martin, elle a ce tout petit supplément d'âme, cet indéfinissable charme, ... qui nous fait sentir si fier de Meung.

Pauline Martin c'est le feu, c'est le Nord de la Loire.

C'est la force, c'est l'énergie.

C'est la passion ! la passion pour cette ville, ses habitants qu'elle quitte avec un profond déchirement mais en laissant une trace indélébile, celle d'une force de travail, et de rigueur !

C'est une fonceuse dans tout ce qu'elle entreprend, à l'échelle de notre ville ou de notre Territoire, car *Quand on fait une ComCom en terre de Val de Loire, dans l'intérêt commun, on met toute la gomme, on y va sans surcoir, jusqu'au bout du chemin ! C'est ça Pauline Martin*

Je la remercie pour sa grande confiance, je mesure la chance que j'ai eue de pouvoir travailler à ses côtés pendant presque 10 ans et oui, le temps passe vite ! Je veux lui dire, l'estime, la reconnaissance et l'affection que je lui porte. Et surtout la grande fierté que nous éprouvons tous de la voir siéger au Sénat. C'est une récompense à la hauteur de son engagement.

Pour les plus perspicaces, vous aurez remarqué que mon discours est parsemé des chansons de nos cérémonies des vœux. Alors oui, nous continuerons à *Allumer les vœux*, et à faire vivre cet ADN si particulier qui fait briller notre ville et lui donne cette élégance si particulière, tout simplement parce que vous le valez bien !

Vive Meung-sur-Loire et vive les Magdunois !

Délibération n°2023-100 : Fixation du nombre d'Adjoints.

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 Adjoints au Maire au maximum.

Madame le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait de huit Adjoints, puis a proposé de fixer pour la présente mandature en cours à 7 le nombre d'Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé à 7 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Délibération n°2023-101 : Election des Adjoints.

Madame le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints en rappelant que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée, composée de :

- Matthieu MIGEON
- Brigitte PEROL
- Patrice DESPÉRELLE
- Michèle ROUSSEL
- Laurent SIMONNET
- Frédérique BEAUPUIS
- Roger RABIER

Madame le Maire a rappelé aux Conseillers Municipaux que le vote devait se faire en indiquant sur le bulletin le nom du candidat placé en tête de liste.

Le bureau a été constitué par la désignation de deux assesseurs : Mesdames Aurore BAZIN et Brigitte PEROL.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle des assesseurs.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- | | |
|--|----|
| - nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - nombre de votants : | 29 |
| - nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| - nombre de suffrages blancs | 0 |

- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

a obtenu :

- Liste conduite par Monsieur Matthieu MIGEON : 29 voix

La liste conduite par Monsieur Matthieu MIGEON, ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du 1^{er} tour du scrutin, Madame le Maire a proclamé Adjoints Monsieur Matthieu MIGEON, Madame Brigitte PEROL, Monsieur Patrice DESPÉRELLE, Madame Michèle ROUSSEL, Monsieur Laurent SIMONNET, Madame Frédérique BEAUPUIS, Monsieur Roger RABIER. Ceux-ci ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Délibération n°2023-102 : Indemnité de fonction aux élus.

Madame le Maire indique :

Vu l'élection du nouveau Maire en date du 16 octobre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 6 660 habitants,

Le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'Adjoints. A celui-ci s'ajoute la majoration de 15 % au titre de Commune chef-lieu de canton pour le Maire et les Adjoints, conformément à l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que de certains Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut 1027
Adjoints : 13 % de l'indice brut 1027
Conseillers délégués : 9 % de l'indice brut 1027 »

Madame le Maire a par ailleurs décidé de donner délégation à 8 Conseillers Municipaux, à savoir :

- * Monsieur Guy OLLIVIER
- * Monsieur Dominique LANGER
- * Monsieur Jean-Yves GUINARD
- * Madame Agnès DELARUE
- * Monsieur Hervé DALMAT
- * Madame Florence VILLETTE
- * Madame Aurore BAZIN
- * Monsieur Pierre BREYSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le niveau des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, en tenant compte de l'importance de la commune (6 660 habitants) et de sa qualité de Chef-lieu de Canton.

Le Maire, à compter de son élection,
Madame Aurore CARO, Maire : 55 %

Les Adjoints, à compter de leur élection,
Monsieur Mattieu MIGEON, 1^{er} Adjoint : 13 %
Madame Brigitte PEROL, 2^{ème} Adjoint : 13 %
Monsieur Patrice DESPÉRELLE, 3^{ème} Adjoint : 13 %
Madame Michèle ROUSSEL, 4^{ème} Adjointe : 13 %
Monsieur Laurent SIMONNET, 5^{ème} Adjoint : 13 %
Madame Frédérique BEAUPUIS, 6^{ème} Adjointe : 13 %
Monsieur Roger RABIER, 7^{ème} Adjoint : 13 %

Les Conseillers Municipaux,

* Monsieur Guy OLLIVIER, Conseiller Municipal délégué = 9 %
* Monsieur Dominique LANGER, Conseiller Municipal délégué = 9 %
* Monsieur Jean-Yves GUINARD, Conseiller Municipal délégué = 9 %
* Madame Agnès DELARUE, Conseillère Municipale déléguée = 9 %
* Monsieur Hervé DALMAT, Conseiller Municipal délégué = 9 %
* Madame Florence VILLETTE, Conseillère Municipale déléguée = 9 %
* Madame Aurore BAZIN, Conseillère Municipale déléguée = 9 %
* Monsieur Pierre BREYSSE, Conseiller Municipal délégué = 9 %

Conformément à l'article R 2123-23, l'enveloppe indemnitaire est majorée de 15 % au titre de Commune Chef-lieu de canton pour le Maire et les Adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délibération n°2023-103 : Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée du mandat en cours au profit du Maire, à savoir :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) De fixer, dans la limite de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 100 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires quel qu'en soit le niveau (1^{ère} instance, appel, cassation), et de déposer plainte avec constitution de partie civile à l'encontre des auteurs de dégradations de biens communaux, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- 20) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23) D'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

24) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'investissement d'équipements et d'activités en cours ou à venir, dans le cadre du présent mandat ;

25) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises par délégation en séance de Conseil Municipal.

Délibération n°2023-104 : Création et composition des commissions municipales et désignation des membres.

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre des membres des commissions municipales à 7 (en application du principe de la représentation proportionnelle).

Il est rappelé que Madame le Maire est en outre Président de droit de chaque commission.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de chacune des commissions qui se traduit par un vote à l'unanimité, comme suit :

Animations / cérémonies / foires & marchés

- Matthieu MIGEON
- Daniel PANEFIEU
- Michèle ROUSSEL
- Véronique MONACO
- Dominique MOREAU
- Jacqueline MAUCLERC
- Bernard SIREUIL

Sécurité

- Matthieu MIGEON
- Brigitte PEROL
- Guy OLLIVIER
- Dominique MOREAU
- Lucie LE BERRE
- Jacqueline MAUCLERC
- Bernard SIREUIL

Finances / commande publique

- Laurent SIMONNET
- Jean-Yves GUINARD
- Michèle ROUSSEL
- Véronique MONACO
- Pierre BREYSSE

- Brigitte COURTEMANCHE
- Hervé DALMAT

Vie des quartiers

- Michèle ROUSSEL
- Florence VILLETTE
- Olivier VACHER
- Frédérique BEAUPUIS
- Aurore BAZIN
- Patrice Thomas
- Daniel PANEFIEU

Scolaire

- Patrice DESPERELLE
- Frédérique BEAUPUIS
- Aurore BAZIN
- Lucie LE BERRE
- Georges CAMUS
- Florence VILLETTE
- Sarah JAUNET

Environnement / Mauves / Loire

- Laurent SIMONNET
- Aurore BAZIN
- Brigitte COURTEMANCHE
- Olivier VACHER
- Véronique MONACO
- Frédérique BEAUPUIS
- Georges CAMUS

Vie Associative/ jumelages

- Michèle ROUSSEL
- Agnès DELARUE
- Guy OLLIVIER
- Daniel PANEFIEU
- Frédérique BEAUPUIS
- Patrice THOMAS
- Florence DELORME

Travaux / voirie / eau

- Roger RABIER
- Dominique LANGER
- Brigitte COURTEMANCHE
- Hervé DALMAT
- Patrice THOMAS
- Olivier VACHER
- Laurent SIMONNET

Enfance Jeunesse

- Frédérique BEAUPUIS
- Patrice DESPERELLE
- Florence VILLETTE
- Véronique MONACO
- Lucie LE BERRE
- Hélène GUEVAER

- Sarah JAUNET

Urbanisme / cimetière / patrimoine

- Dominique LANGER
- Roger RABIER
- Hervé DALMAT
- Agnès DELARUE
- Jean-Yves GUINARD
- Brigitte COURTEMANCHE
- Dominique MOREAU

Sport

- Guy OLLIVIER
- Patrice DESPERELLE
- Olivier VACHER
- Georges CAMUS
- Laurent SIMONNET
- Frédérique BEAUPUIS
- Bernard SIREUIL

Développement durable

- Aurore BAZIN
- Lucie LE BERRE
- Laurent SIMONNET
- Olivier VACHER
- Georges CAMUS
- Véronique MONACO
- Bernard SIREUIL

Tourisme / identité de ville

- Aurore BAZIN
- Hélène GUEVAER
- Florence VILLETTE
- Pierre BREYSSE
- Matthieu MIGEON
- Agnès DELARUE
- Daniel PANEFIEU

Communication / promotion de la ville

- Florence VILLETTE
- Hélène GUEVAER
- Pierre BREYSSE
- Aurore BAZIN
- Frédérique BEAUPUIS
- Véronique MONACO
- Sarah JAUNET

Commerce / artisanat / développement économique

- Jean-Yves GUINARD
- Michèle ROUSSEL
- Dominique LANGER
- Roger RABIER
- Brigitte PEROL
- Daniel PANEFIEU
- Hélène GUEVAER

Bâtiments / accessibilité

- Hervé DALMAT
- Dominique LANGER
- Aurore BAZIN
- Guy OLLIVIER
- Laurent SIMONNET
- Dominique MOREAU
- Roger RABIER

Santé

- Agnès DELARUE
- Florence DELORME
- Brigitte PEROL
- Guy OLLIVIER
- Hélène GUEVAER
- Michèle ROUSSEL
- Bernard SIREUIL

Culture

- Pierre BREYSSE
- Agnès DELARUE
- Florence DELORME
- Michèle ROUSSEL
- Aurore BAZIN
- Florence VILLETTE
- Laurent SIMONNET

Délibération n°2023-105 : Désignation des représentants de la collectivité auprès des organismes divers.

Madame le Maire poursuit en proposant pour chaque organisme les désignations nécessaires :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la désignation des délégués appelés à siéger au sein des organismes suivants :

Approlys

1 titulaire : Aurore CARO

1 suppléant : Frédérique BEAUPUIS

CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Membre de droit : Aurore CARO

2 délégués : Brigitte PEROL, Sarah JAUNET

ADAPI (Association pour le développement des Actions de Prévention Intercommunales Chaingy, Saint-Ay, Meung-sur-Loire)

Membre de droit : Aurore CARO

4 délégués : Guy OLLIVIER, Brigitte PEROL, Matthieu MIGEON, Frédérique BEAUPUIS

Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Champgarnier »

3 délégués : Brigitte PEROL représentant Le Maire, Michèle ROUSSEL, Agnès DELARUE

Comité de Jumelage Meung/Lymm

Membre de droit : Aurore CARO
2 délégués : Michèle ROUSSEL, Pierre BREYSSE

Comité de Jumelage Meung/Gundelfingen

Membre de droit : Aurore CARO
2 délégués : Michèle ROUSSEL, Agnès DELARUE

Comité de Jumelage Meung/Bierun

Membre de droit : Aurore CARO
2 délégués : Michèle ROUSSEL, Frédérique BEAUPUIS

PETR Pays Loire Beauce (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce)

Titulaire : Aurore CARO (suppléante Florence VILLETTE)
Titulaire : Jean-Yves GUINARD (suppléant Laurent SIMONNET)

Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public RECIA (GIP RECIA)

Titulaire : Laurent SIMONNET
Suppléant : Aurore CARO

Commission Thématique de la CCTVL

NOM DE LA COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Finances	Aurore CARO	Laurent SIMONNET

Les autres désignations en date du 25 mai 2020 demeurent inchangées.

En sa qualité de Maire, Madame Aurore CARO devient Président de droit :

- du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
- de la Commission d'Appel d'Offres,
- de la Commission de Délégation des Services Publics,
- du Comité Technique Territorial.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 21 octobre 2023 à 10 h 00 : Remise des écharpes aux nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants

Le 22 octobre 2023 : Repas des Aînés

Le 6 novembre 2023 à 18h30 : Réunion de quartier de la Nivelles (à la Chapelle)

Le 6 novembre 2023 à 20h30 : Réunion de quartier des Potières (à l'école)

Le 11 novembre 2023 à 17h00 : Cérémonie commémorative du 11 novembre 1918

Le 13 novembre 2023 à 18h30 : Réunion de quartier des Tertres (Salle Gaston Couté au Collège)

Le 13 novembre 2023 à 20h30 : Réunion de quartier du Centre (Salle Alain Corneau)
Le 18 novembre 2023 à 10h00 : Réunion de quartier des Papecets (Centre de loisirs)
Le 20 novembre 2023 : Journée Internationale des Droits de l'Enfant
Le 25 novembre 2023 à 11h00 : Remise des prix du Concours des Maisons Fleuries
Le 9 décembre 2023 : Téléthon
Le 9 décembre 2023 : Marché de Noël

Madame le Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

Lundi 20 novembre 2023 à 20h30
Lundi 18 décembre 2023 à 20h30

Enfin, Madame le Maire fait part des travaux en cours ou réalisés :

Porte d'Amont :

- Charpente : travaux achevés.
- Couverture : Voligeage (éléments de charpente) de la Porte d'Amont terminé, pose des ardoises en cours.
- Maçonnerie : Remplacement des pierres de taille achevé, enduits achevés sur les différents bâtiments, piquetage du passage piéton en cours.
- Cloche / horloge : dépose de la cloche achevée et restauration de la girouette en cours.
- Menuiserie : baies déposées.

ZAC des Tertres :

- Route de la Bonnerie : Attente de la validation des nouveaux plans pour élargissement de 5 à 6 mètres.
- Viabilisation des lots : Structures de chaussée achevées, pose des bordures et caniveaux en cours.
- Pose des colonnes enterrées à partir du 30 octobre.

Place du Maupas :

- Réalisation de l'enduit du mur de soutènement du square achevée.
- Poursuite des autres travaux après l'achèvement des travaux de restauration de la Porte d'Amont.

Rues Aristide Briand/ Haute Croix :

Aristide Briand : Mise en œuvre des enrobés de voirie, y compris carrefour Maison Neuve et Pavé de Vendôme, ce lundi 16 et mardi 17 octobre.

Haute Croix : Reprise des travaux rue de la Haute Croix fin octobre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,



Aurore CARO



Le Secrétaire de séance,

Georges CAMUS

